



République Française
Liberté Egalité Fraternité

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Demande déposée le 10/02/2026 Dossier complété le 26/02/2026 Avis de dépôt affiché en Mairie : 10/02/2026		N° DP 024 226 26 00005
Par :	SCI ELEGANCE	
Représentée par :	Monsieur BARAT Thierry	
Demeurant à :	50 Rue Victor Hugo 33350 CASTILLON LA BATAILLE	
Pour :	Installation d'un appentis ouvert en prolongement du bâtiment existant	
Sur un terrain sis à :	16 Chemin de l'Anglais 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL	

Le Maire de la Ville de LAMOTHE-MONTRAVEL ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en Conseil Communautaire le 27/09/2018, puis modifié en date du 02/12/2025 ;

Considérant la déclaration préalable **DP 024 226 26 00005** présentée le 10/02/2026 par la SCI ELEGANCE représentée par Monsieur BARAT Thierry, relative à :

- Un projet d'installation d'un appentis ouvert en prolongement du bâtiment existant ;
- Sur un terrain situé au 16 Chemin de l'Anglais 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL ;
- Pour une emprise créée de 60 m² ;

Considérant les pièces annexées au dossier et les pièces complémentaires reçues le 26/02/2026 ;

Considérant le projet situé en zone UC ;

Considérant l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme précisant que dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme, les travaux ayant pour effet **la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 40m²** est soumis a permis de construire ;

Considérant que le projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire avec recours à architecte et non d'une déclaration préalable de travaux.

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour le motif mentionné ci-dessus.

Article 2 : Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LAMOTHE-MONTRAVEL, le 26 février 2026,

Le Maire,
FRICHOU Michel.



Observation :

*Une personne morale doit recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural **quel que soit le projet de construction ou de travaux.***

Plus d'information via le lien suivant : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20568>

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.